



COMMUNE de SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02/06/2020

Date de convocation : 28/05/2020	Conseillers en exercice : 14
Date affichage : 05/06/2020	Conseillers présents : 13

L'an deux mille vingt le 2 juin, le conseil municipal de la commune de **SAINT-CREPIN ET CARLUCET**, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à 20 heures 30.

Présents : MM. CAPMAS-REBOUISSOU Brigitte - DUBOIS Arnaud - LEBLATIER Didier - LEYMARIE Christian - LOPEZ Magali - ROULLAND Marie-Claude - ROULLAND Yannick - SCANDELLA Eric - TEILLAC Gérard - VAN DEN OSTENDE Pascale - VERGNE-RODRIGUEZ Annie - VERGNOLLE Nathalie - VILATTE Alain

Excusé : M. SOARES-DIAS José

Mme Annie VERGNE- RODRIGUEZ a été élue secrétaire

Ordre du jour :

1. Délégations données au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
2. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
3. Constitution des commissions municipales et désignation des membres
4. Election des délégués du :
 - Syndicat départemental des énergies (SDE24)
 - SIVU Sport Salignac/St-Crépin
5. Présentation des Commissions de la Communauté de Communes Pays de Fénelon et désignation des représentants de la commune
6. Mise en place, dans le cadre du projet Sport, Santé, Culture et Civisme (2S2C), d'un accueil (sur le temps scolaire) des enfants qui ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter (*point rajouté le 29/05/2020*)

Délégations du conseil municipal au maire

Selon les dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
5. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 20 000 € ;
8. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €;



COMMUNE de SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET

9. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € par année civile;
10. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Indemnités du maire et des adjoints

Indemnités du maire

Conformément à l'article L 2123-20-1, I, 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, à la demande du maire M. Alain VILATTE, et par délibération, a voté à l'unanimité une indemnité inférieure au barème visé à l'article L.2123-23 du CGCT (*indemnités brutes mensuelles de 1567,43 €, soit 40,3 % du taux maximal pour les strates démographiques de 500 à 909 habitants*), à savoir une indemnité mensuelle brute de 1206,92 € (31,03 % du taux maximal).

Indemnités des adjoints

Les indemnités des adjoints sont octroyées eu égard aux délégations suivantes :

- Annie VERGNE-RODRIGUEZ - 1^{ère} adjointe, déléguée au personnel, à la communication et à la culture, à la vie locale et aux affaires sociales
- Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU - 2^{ème} adjointe, déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, au tourisme et aux ordures ménagères
- Yannick ROULLAND - 3^{ème} adjoint, délégué à l'économie, aux finances, à l'environnement et au sport
- Christian LEYMARIE – 4^{ème} adjoint, délégué à l'espace public et à la voirie

Conformément à l'article L 2123-20-1, I, 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, à la demande des 4 adjoints, et par délibération, a voté à l'unanimité des indemnités inférieures au barème visé à l'article L.2123-24 du CGCT (*indemnités brutes mensuelles de 416,17 €, soit 10,7 % du taux maximal pour les strates démographiques de 500 à 909 habitants*), à savoir des indemnités mensuelles brutes pour chacun d'entre eux de 240,75 €.

Commissions Communales

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le/la vice-président(e) désigné(e).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les commissions suivantes :

PERSONNEL (*Relations avec le personnel communal*)

Vice-présidente : Annie VERGNE-RODRIGUEZ

Membres : Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU, Marie-Claude ROULLAND, Yannick ROULLAND

FINANCES (*Préparation du budget*)

Vice-président : Yannick ROULLAND

Membres : Eric SCANDELLA, Pascale VAN DEN OSTENDE, Annie VERGNE-RODRIGUEZ

ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE (*Définition de programmes environnementaux et de développement durable*)

Vice-président : Yannick ROULLAND

Membres : Arnaud DUBOIS, Didier LEBLATIER, Eric SCANDELLA, Pascale VAN DEN OSTENDE



COMMUNE de SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET

VOIRIE et RESEAUX PUBLICS *(Définition des programmes de travaux annuels en matière de voirie et de réseaux publics)*

Vice-président : Christian LEYMARIE

Membres : Arnaud DUBOIS, Eric SCANDELLA, Gérard TEILLAC

TRAVAUX et PATRIMOINE COMMUNAL *(Définition des programmes pour l'aménagement et l'entretien des bâtiments communaux, des espaces publics et du suivi des travaux)*

Vice-président : Christian LEYMARIE

Membres : Arnaud DUBOIS, Didier LEBLATIER, José SOARES DIAS, Gérard TEILLAC

COMMUNICATION et CULTURE *[Elaboration du bulletin municipal. Gestion des moyens numériques (site de la commune, panneau lumineux, ...). Affaires culturelles]*

Vice-présidente : Annie VERGNE-RODRIGUEZ

Membres : Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU, Magali LOPEZ, Marie-Claude ROULLAND, Nathalie VERGNOLLE

ECOLE, TRANSPORT et RESTAURATION SCOLAIRES *(Relation avec l'école et les parents d'élèves. Gestion du transport et de la restauration scolaires)*

Vice-présidente : Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU

Membres : Arnaud DUBOIS, Magali LOPEZ, Pascale VAN DEN OSTENDE, Annie VERGNE-RODRIGUEZ

Election des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Syndicat départemental des énergies (SDE24)

Délégués titulaires : Eric SCANDELLA, Alain VILATTE

Délégués suppléants : Christian LEYMARIE, Gérard TEILLAC

Syndicat intercommunal à vocation unique Sport Salignac/St-Crépin (SIVU)

Délégués titulaires : Didier LEBLATIER, Yannick ROULLAND, José SOARES DIAS

Délégués suppléants : Arnaud DUBOIS, Marie-Claude ROULLAND, Eric SCANDELLA

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de ST VINCENT LE PALUEL (SIAEP)

Délégué titulaire : Arnaud DUBOIS

Délégué suppléant : Alain VILATTE

Syndicat mixte du Bassin versant de la Vézère en Dordogne

Déléguée titulaire : Pascale VAN DEN OSTENDE

Déléguée suppléante : Marie-Claude ROULLAND

Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du Périgord Noir (SICTOM)

Délégués titulaires : Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU, Gérard TEILLAC

Déléguées suppléantes : Magali LOPEZ, Nathalie VERGNOLLE

Les délégués aux EPCI ci-dessus ont été approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.



COMMUNE de SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET

Présentation des commissions communautaires

Les conseillers communautaires sont le maire et le premier adjoint.

Les délégués communaux aux commissions communautaires (« Economie, aménagement de l'espace », « Environnement, bascule, chenil, rivière », « Petite Enfance, Jeunesse, Sports », « Finances, logement, personnel », « Communication, culture, tourisme », « Santé, numérique, services publics », « Voirie communautaire ») seront désignés lors d'une prochaine réunion.

Mise en place, dans le cadre du projet Sport, Santé, Culture et Civisme (2S2C), d'un accueil (sur le temps scolaire) des enfants qui ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter

Les enfants de l'école du Poujol ont été accueillis dès le 12 mai, tous les jours au départ et par roulement de 10/11 élèves par classe depuis le 25 mai. Les élèves ne fréquentant pas l'école continuent à recevoir leur travail sur un site dédié.

Sollicitée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale, et compte tenu du fait que de nombreux parents ayant repris le travail n'ont pas de moyen de garde pour leurs enfants, la commune de St Crépin-et-Carlucet accepte de mettre en place un accueil complémentaire d'un jour (mardi ou jeudi) pour les enfants de l'école du Poujol intéressés.

Des activités culturelles, sportives, numériques, ... auraient lieu à la salle des fêtes et seraient encadrées par des intervenants autres que les enseignantes (*parmi eux Christine PEIN, Jean-Pierre PEREZ, Marie-Claire GRENECHE pourraient être sollicités*).

Une aide financière de l'état d'un montant de 110 € par jour et par groupe de 15 enfants pourrait compenser une grande partie des frais engagés.

Une enquête a été envoyée aux familles afin de savoir si cette mise en place les intéressait. Sur 41 familles et 33 réponses, 12 enfants seraient intéressés par l'accueil du mardi et 6 par celui du jeudi, 8 autres réponses sont attendues.

La séance est levée à 22h15.